



# AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL 2015

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du MORBIHAN organise,  
au titre de l'année 2015,  
pour les centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine, du Morbihan, de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe, et de la Vendée

## **l'examen professionnel par avancement de grade de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE** (catégorie B - homme & femme)

### ◆ **Liste des spécialités** (informations sur [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr)) :

- Bâtiments, génie civil
- Réseaux, voirie et infrastructure
- Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
- Aménagement urbain et développement durable
- Déplacements, transports
- Espaces verts et naturels
- Ingénierie, informatique et systèmes d'information
- Services et interventions techniques
- Métiers du spectacle
- Artisanat et métiers d'art

### ◆ **Conditions de participation :**

Les candidats doivent être fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du grade de technicien territorial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Dans le calcul des trois années requises sont pris en compte les services effectués en qualité de non-titulaire de droit public. Sont exclus les contrats de droit privés (emploi-jeune, CES, CEC, CAV, CAE, CUI...)

En application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils remplissent les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade fixées par le statut particulier.

En application de ces dispositions, les candidats devront être titulaires du grade requis au 08 avril 2015, date de la première épreuve et devront remplir, pour l'examen 2015, les conditions d'ancienneté au 31 décembre 2016. Le passage du 3ème au 4ème échelon sera calculé selon la règle de l'avancement au temps maximum.

Les justificatifs nécessaires à la vérification des conditions énumérées ci-dessus devront être fournis par le candidat lui-même.

### ◆ **Nature, dates et lieux des épreuves :**

<b>Epreuve écrite : mercredi 08 avril 2015 à Vannes</b>	<b>Epreuve orale : deuxième quinzaine de juin 2015 à Vannes</b>
L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1)	L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

### ◆ **Retrait des dossiers d'inscription : du mardi 18 novembre 2014 au mercredi 10 décembre 2014 inclus :**

- soit par téléinscription sur le site [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr), **minuit dernier délai (heure métropole)**
- soit au secrétariat au centre de gestion du Morbihan (voir adresse ci-dessous), **17h30 dernier délai ;**
- soit par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe (23 X 32) affranchie à 1€55, libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au centre de gestion du Morbihan (voir adresse ci-dessous), **le cachet de la poste faisant foi.**

### ◆ **Dépôt des dossiers d'inscription retirés auprès du centre de gestion du Morbihan ou imprimés lors de la préinscription : du mardi 18 novembre 2014 au jeudi 18 décembre 2014 inclus :**

- soit au secrétariat **du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai ;**
- soit par voie postale, **au centre de gestion du Morbihan** (voir adresse ci-dessous), **le cachet de la poste faisant foi.**

Tout courrier insuffisamment affranchi ou avec une mauvaise adresse, même posté dans les délais, sera refusé.

La demande d'inscription devra être rédigée sur un dossier original.

Tout dossier d'inscription, adressé au centre de gestion du Morbihan, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé.